



CONVENTION

AYANT POUR OBJET L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN POULAILLER

Opération « Roule ma poule » du 01/10/2019 au 30/09/2020

Entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, dont le siège est situé 2bis, Avenue François de Neufchâteau - 88300 Neufchâteau, représentée par son Président, Monsieur Simon LECLERC, agissant en vertu de la délibération communautaire n° 05/11/2019,
Ci-après désignée «CCOV»

Et

NOM :

PRENOM :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Ci-après désigné(e) «le bénéficiaire »

PRÉAMBULE

La CCOV est engagée dans une démarche visant à mettre en place une série d'actions pour réduire les déchets.

L'opération « Roule ma poule » s'inscrit dans cette démarche : la CCOV a, en effet, décidé d'encourager l'installation de poulaillers chez les usagers désireux de réduire leur production de déchets.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la CCOV et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition ou la fabrication d'un poulailler (achat de matériel nécessaire à la construction d'un poulailler (bois, grillage...))

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'OPERATION

La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure ou personne morale, résidant sur la CCOV, et ne disposant pas déjà de poules.

La participation à cette opération implique :

- de disposer d'un terrain pouvant accueillir deux poules et un poulailler. L'espace réservé aux poules devra être d'une surface d'au moins 15 m².
- que le poulailler soit obligatoirement installé à l'adresse du foyer participant
- de faire une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

- d'effectuer le tri des autres déchets (sacs jaunes, verre, déchèterie),
- d'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE LA COMMUNE

Au préalable, les foyers candidats sont invités à vérifier qu'aucun règlement (cahier des charges de lotissement, arrêté municipal...) n'interdit l'installation de poules et de poulailler sur le lieu de résidence objet de la demande.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA CCOV ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La CCOV verse au bénéficiaire une aide financière de 50 €, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, dans la limite des crédits disponibles.

Dans le cas où le prix d'achat est inférieur à 50 €, le montant de l'aide est équivalent au prix d'achat du matériel. Ainsi, le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

Le nombre d'inscriptions étant limité, les demandes seront prises en compte dans l'ordre de leur arrivée à la CCOV (limité à 50 foyers).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU FOYER BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

1/ Envoi d'un dossier complet (sous peine de se voir refuser le versement de la subvention) :

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

- la présente convention signée portant la mention manuscrite «Je, soussigné approuve ce règlement et sollicite le versement d'une prime de 50 €.»,**
- l'attestation sur l'honneur (ci-après):**
 - ◊ à ne percevoir qu'une seule aide de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) pour le poulailler objet de la demande de subvention,
 - ◊ à apporter la preuve de la pleine possession du poulailler subventionné,
 - ◊ à restituer l'aide octroyée par la CCOV, dans l'hypothèse où le poulailler concerné viendrait à être revendu dans un délai de 4 ans.
- Facture acquittée d'achat du poulailler ou de matériaux pour la construction. Celle-ci doit comporter :**
 - ◊ le nom et l'adresse du bénéficiaire,
 - ◊ la date d'achat du poulailler ou de matériaux pour la construction (comprise entre le 01/10/2019 et le 30/09/2020)
- Facture d'achat de 2 poules entre 01/10/2019 et 30/09/2020 (preuve d'achat comportant votre nom, date et lieu d'achat, nombre de poules)**
- photos du poulailler monté**
- Dans le cas de la construction d'un poulailler, le demandeur devra fournir un reportage photographique comme preuve de réalisation.**
- pièce d'identité**
- Justificatif de résidence sur le territoire de la CCOV de moins de 2 mois**
- RIB**

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET À :

Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
2bis avenue François de Neufchâteau
88300 Neufchâteau

ou adt@ccov.fr

La détention d'animaux engage la responsabilité du propriétaire, que ce soit vis-à-vis de l'environnement, du voisinage, mais aussi pour ce qui est du bien-être des animaux.

2/ Les obligations envers les poules

En participant à cette opération, le foyer candidat est tenu de respecter et de prendre soin des poules. Les obligations sont notamment :

- Nourrir les poules tous les jours et s'assurer que l'abreuvoir est plein.
- Fournir aux poules une alimentation qui répond à leurs besoins nutritionnels,
- Suivre les préconisations d'élevage fournies par l'éleveur,
- Recouvrir le sol du poulailler avec de la paille, ou tout autre matériau isolant, garantissant la propreté des poules.

Les installations renfermant des animaux vivants, notamment les poulaillers, doivent être maintenues constamment en bon état de propreté et d'entretien. Ils sont désinfectés et désinsectisés aussi souvent que nécessaire.

Les fumiers doivent être évacués autant que de besoin pour ne pas incommoder le voisinage. Ces fumiers ne doivent en aucun cas être jetés dans la poubelle ordures ménagères (pour rappel, l'objectif de cette mesure est de réduire les quantités de déchets jetés).

3/ Le respect de la réglementation sanitaire

Les déchets alimentaires donnés aux poules doivent exclusivement être issus de la sphère familiale et privée - Un dispositif (filet ou autre) devra être mis en place empêchant tout contact des poules avec les oiseaux sauvages (arrêté du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène).

D'une manière générale, les propriétaires d'animaux sont tenus d'empêcher qu'ils ne soient à l'origine de transmission de germes pathogènes ou de nuisances pour l'homme (présence de rongeurs, nuisances sonores...).

4/ Le suivi de l'opération

La CCOV pourra solliciter le foyer pendant toute la durée du contrat à des fins de communication, d'enquête, ... Chaque foyer autorise la CCOV à utiliser l'ensemble des informations obtenues dans le cadre de l'opération, dans toute manifestation promotionnelle, sur le site Internet et Facebook de la CCOV, dans ses documents de communication, ou dans ceux des structures partenaires (ADEME, Région, EVODIA, Etat TEPCV...), sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

ARTICLE 6 - DURÉE DE L'OPERATION

L'opération de financement se déroule du 01/10/2019 au 30/09/2020.

ARTICLE 7 - SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « *l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende* ».

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Nancy et d'Epinal pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À Neufchâteau.

Le

La CCOV, Le Président, Simon LECLERC	Le Bénéficiaire,
	Signature + mention manuscrite «Je, soussigné..... approuve ce règlement et sollicite le versement d'une prime de 50 €.»

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné..... m'engage :

- ◇ à ne percevoir qu'une seule aide de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) pour le poulailler objet de la demande de subvention,
- ◇ à apporter la preuve de la pleine possession du poulailler subventionné,
- ◇ à restituer l'aide octroyée par la CCOV, dans l'hypothèse où le poulailler concerné viendrait à être revendu dans un délai de 4 ans.